



**Batterie étanche au plomb à  
recombinaison de gaz régulée par  
soupape (AGM)  
Fiche de données de sécurité**  
**En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830**

Document :	SDS 08
Version N° :	2
Date d'émission :	21-03- 2019

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identification du produit

Spécification relative au produit : Article  
Nom du produit : Batteries de la Série YBX9000 & de la Série HJ (Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape – AGM)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de l'article : Batterie de démarrage/stockage électrique, pour applications automobiles

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 1.3. Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur :** GS Yuasa Battery Europe Ltd  
**Adresse :** Unit 22, Rassau Industrial Estate,  
Ebbw Vale, NP23 5SD  
Royaume-Uni

**Contacts nationaux**  
**France :** GS Yuasa Battery France S.A.  
Contact : Anthony JAMBON (Technical Manager)  
Tél. : (+33) 0474-95-90-95  
e-mail : [anthony.jambon@gs-yuasa.fr](mailto:anthony.jambon@gs-yuasa.fr)  
Langue : français et anglais

**Allemagne :** GS Yuasa Battery Germany GmbH  
Contact : Joachim HEER (UPS / Project Manager)  
Tél. : (+49) 0211-41790-15  
e-mail : [Joachim.Heer@gs-yuasa.de](mailto:Joachim.Heer@gs-yuasa.de)  
Langue : allemand et anglais

**Espagne :** GS Yuasa Battery Iberia S.A.  
Contact : Antonio PULIDO MARTINEZ (Director Commercial Industrial)  
Tél. : (+34) 091-748-89-19  
e-mail : [antonio.pulido@gs-yuasa.es](mailto:antonio.pulido@gs-yuasa.es)  
Langue : espagnol et anglais

**Italie :** GS Yuasa Battery Italy Srl.  
Contact : Marco FILIPPI (Technical Manager)  
Tél. : (+39) 02-3800-91-08  
e-mail : [marco.filippi@gs-yuasa.it](mailto:marco.filippi@gs-yuasa.it)  
Langue : Italien et anglais

**RU :** GS Yuasa Battery Sales UK Ltd.  
Contact : Matt JORDAN (General Manager)  
Tél. : (+44) 01793-833-562  
e-mail : [Matt.Jordan@gs-yuasa.uk](mailto:Matt.Jordan@gs-yuasa.uk)  
Langue : anglais uniquement

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Téléphone d'urgence : +44(0)1793833562 (09:00– 17:00 lundi au vendredi)

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mélange/Substance : SDS EU 2015 : selon le règlement (UE) 2015/830 (REACH, Annexe II)**

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1A	H314
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Fd
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1	H372
Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Aucun danger en cas de batterie intacte et si la batterie est utilisée conformément aux instructions. La batterie ne doit être ni ouverte ni brûlée. L'exposition aux composants internes de la batterie ou aux produits de combustion de celle-ci peut être nocives pour la santé.

### 2.2. Marquage

#### Marquage selon la réglementation (EC) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes signalant les dangers (CLP) :



GHS05

GHS08

GHS09

Mot clé (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mentions de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins et le système nerveux central

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Plomb	(N° CAS) 7439-92-1 (N° CE) 231-100-4 (N° REACH) non disponible	< 100	Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 (M=10) Aquatique chronique 1, H410 (M=10)
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8 (N° REACH) non disponible	< 100	Corr. cutanée 1A, H314
Antimoine	(N° CAS) 7440-36-0 (N° CE) 231-146-5 (N° REACH) non disponible	0,2	Non classifié

#### Limites spécifiques de concentration :

Nom	Identification du produit	Limites spécifiques de concentration
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8 (N° REACH) non disponible	(5 =< C < 15) Irrit. oculaire 2, H319 (5 =< C < 15) Irrit. cutanée 2, H315 (C >= 15) Irrit. cutanée 1A, H314

Texte complet des phrases H : voir la section 16

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

### SECTION 4 : Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation	: Si une batterie éclate, déplacer la personne à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, faire respirer de l'oxygène Appeler immédiatement un médecin.
Mesures de premiers secours après un contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. N'enlever les vêtements contaminés, y compris les chaussures, qu'une fois le rinçage en cours. Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter la peau exposée au produit.
Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. En cas de présence de lentilles les retirer. Continuer de rincer. Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter les yeux.
Mesures de premiers secours après ingestion	: Si de l'électrolyte a été avalé, et si la personne est consciente lui donner un verre d'eau. Ne PAS la faire vomir. Des vomissements peuvent se produire spontanément. Ne jamais donner quelque chose par voie orale à une personne inconsciente. Appeler d'urgence un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus graves, immédiats et retardés

Symptômes/blessures après inhalation	: Si une batterie éclate, les dommages corporels peuvent entraîner le décès si cela s'est produit dans un lieu confiné. Est susceptible d'entraîner des brûlures du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec l'électrolyte peut gravement irriter la peau, provoquant des rougeurs, des boursouffures, des brûlures et de sérieux problèmes cutanés. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite déjà présente Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: Si une batterie éclate, le contact direct avec l'électrolyte ou l'exposition à des vapeurs ou brouillards peut être la cause de pleurs, de rougeurs, d'enflures, de brûlures, de lésions de la cornée, et d'irréversibles problèmes oculaires. Est susceptible d'entraîner de graves brûlures.
Symptômes/blessures après ingestion	: Forte irritation ou graves brûlures dans la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Peut être mortel si l'électrolyte est avalé

#### 4.3. Indication d'un soin médical immédiat ou d'un traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés	: Utiliser des moyens appropriés pour circonscrire l'incendie. Si une batterie éclate, utiliser des extincteurs à poudre, de la soude caustique, de la chaux, du sable ou du Co <sup>2</sup> .
Moyens d'extinction non adaptés	: Aucun de connu.

#### 5.2. Dangers particuliers causés par la matière ou le mélange

Danger d'incendie	: Des vapeurs de composants chimiques contenant du plomb et de l'acide sulfurique peuvent être émises pendant un incendie. La batterie peut s'ouvrir sous l'effet de l'augmentation de la pression due à une chaleur excessive et provoquer la libération de matières corrosives.
Danger d'explosion	: Est susceptible de réagir avec les substances combustibles et de provoquer un risque d'incendie ou d'explosion. Réagit violemment au contact de l'eau. Réagit violemment avec les oxydants. Entre en réaction avec la majorité des métaux en dégageant de l'hydrogène, qui peut former avec l'air un mélange explosif.

#### 5.3. Conseils aux personnels de lutte anti-incendie

Équipement de protection des personnels de lutte anti-incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements résistants aux attaques chimiques.
--	--

### SECTION 6 : Mesure en cas d'écoulement accidentel de l'électrolyte

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec l'électrolyte. Ne pas toucher l'électrolyte ou les conteneurs endommagés sans porter de vêtements de protection adéquats.
-------------------	--

##### 6.1.1. Personnels n'appartenant pas aux services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone.

##### 6.1.2. Personnels des services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer tout le personnel non nécessaire.

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

### 6.2. Précautions environnementales

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 6.3. Méthodes et matériaux utilisés pour limiter et nettoyer les dommages

- Méthode de confinement : Contenir et recueillir l'écoulement au moyen de digues ou de matériaux absorbants pour éviter sa propagation dans les égouts et les cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage : Petites quantités déversées : mettre les produits déversés dans des conteneurs en métal avec parois internes revêtues de film plastique. Absorber l'électrolyte avec des matériaux absorbants ou le neutraliser avec du bicarbonate de sodium. Grandes quantités déversées : creuser des tranchées et absorber le liquide avec du matériel absorbant. Absorber les liquides déversés à l'aide de matières absorbantes, de la terre ou du sable par exemple. Éliminer les produits en toute sécurité, conformément aux réglementations locales/nationales.

### 6.4. Référence aux autres sections

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Protéger des endommagements physiques.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas respirer de vapeurs ou de brouillards. Dans la mesure où les conteneurs vides contiennent des résidus de produits, respecter les étiquettes d'avertissement ; même après que les conteneurs ont été vidés.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Laver soigneusement les zones de peau exposées avec de l'eau et du savon après la manipulation.

### 7.2. Conditions pour un stockage sans danger, en tenant compte des incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir un local avec un système d'extraction d'air ou de ventilation.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais, bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Protéger les conteneurs de tout endommagement potentiel.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection du personnel

### 8.1. Paramètres de contrôle

Plomb (7439-92-1)		
EU	BEI européennes	(Milieu de prélèvement : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg/m <sup>3</sup> (Milieu : air - Moment : 40 heures par semaine - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance TWA dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur)
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	Bulgarie - BEI	300 µg/l (Milieu : sang - Moment : non fixé - Paramètre : Plomb (chez les femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang - Moment : non fixé - Paramètre : Plomb)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Plomb (7439-92-1)		
Croatie	Croatie - BEI	(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Plomb (Une surveillance médicale devrait être effectuée lorsque la valeur limite du plomb dans le sang des travailleurs >40 µg/100 mL sang) (Milieu : urine - Moment : échantillon unique ou urine collectée sur 24 heures - Paramètre : Plomb (Pour tous les résultats exprimés en créatinine, la concentration de créatinine <0,5 g/L et >3,0 g/L ne doit pas être prise en compte) (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Déshydratase de l'acide delta-aminolévulinique) (Milieu : sang - Moment : après une exposition de 2-3 mois (échantillon protégé de la lumière) - Paramètre : Protoporphyrine dans les érythrocytes (Interférence due à une carence en fer (anémie sidéropénique)
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	République tchèque - BEI	(Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Acide 5-aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Acide 5-aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) (Milieu : sang - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Plomb)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière, fumée et poudre)
Danemark	Danemark - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Poussière totale) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Poussière respirable)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Tout est applicable)
Finlande	Finlande - BEI	(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Plomb)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	France - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique chez l'homme) 300 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique chez la femme) 200 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale chez l'homme) 100 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale chez la femme)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 µg/l (Milieu : sang total - Moment : sans restriction - Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang total - Moment : sans restriction - Paramètre : Plomb (femmes de 45 ans et plus)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	Gibraltar - BEI	(Milieu de prélèvement : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg/m <sup>3</sup> (Milieu : air - Moment : 40 heures par semaine - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médical mesuré chez chaque employé) (Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médical mesuré chez chaque employé)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK-érték	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 heures réf) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m <sup>3</sup> )	0,45 mg/m <sup>3</sup> (calculé)

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>		
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,075 mg/m <sup>3</sup>
Italie	Italie - BEI	(Milieu : sang - Moment : fin de la semaine de travail (la correction du plomb doit être effectuée lorsque les travailleurs en âge de procréer présentent des concentrations sanguines >40 µg/100 mL)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,005 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Lettonie - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de référence dans le sang pour une population non exposée au travail <=10 µg/100 mL) (Milieu : urine - Paramètre : Coproporphyrine (valeur de référence 22-57µg/g Créatinine) (Milieu : urine - Paramètre : Acide aminolévulinique (valeur de référence 0,5-2.5mg/g Créatinine)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,07 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	Luxembourg - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb) 0,075 mg/m <sup>3</sup> (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative obligatoire)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,10 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	Roumanie - BEI	150 µg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste- Paramètre : Plomb) (Milieu : sang - Moment : fin du poste- Paramètre : Plomb) (Milieu : cheveux - Moment : fin du poste- Paramètre : Plomb) 10 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste- Paramètre : Acide delta-aminolévulinique) 300 µg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste- Paramètre : Coproporphyrine) (Milieu : sang - Moment : fin du poste- Paramètre : protoporphyrine érythrocytaire)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Slovaquie - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Plomb) 100 µg/l (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans) 15 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 6 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique (femmes de moins de 45 ans) 0, 30 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : Coproporphyrines)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Espagne		(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Plomb (3,K)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Poussière totale inhalable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Poussière totale respirable)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,45 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>		
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,8 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Suisse	Suisse - BEI	400 µg/l (Milieu : sang total - Moment : sans restriction - Paramètre : Plomb (hommes et femmes de plus de 45 ans, X) 100 µg/l (Milieu : sang total - Moment : sans restriction - Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans, X)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,050 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 µg/m <sup>3</sup>
<b>Antimoine (7440-36-0)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poudre)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK-érték	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	2 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 heures réf) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussière métallique)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,20 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,50 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	Roumanie - BEI	1 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste- Paramètre : Antimoine)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,25 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale inhalable)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

<b>Antimoine (7440-36-0)</b>		
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>		
EU	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (en tenant compte des limitations et des interférences potentielles en présence d'autres composés soufrés-sous forme de brouillard)
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (correspond à 0,05 mg/m <sup>3</sup> de la fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et des interactions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-sous forme d'aérosols respirables)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> 0,05 mg/m <sup>3</sup> (brume concentrée)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique-brume)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW correspondent à la fraction inhalable observée)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des interférences et des restrictions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 heures ref) (ppm)	0,05 ppm
Irlande	OEL (15 min réf.) (ppm)	0,15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et des interactions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés, fraction respirable, fraction thoracique, brouillard)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition-brouillard, qui est définie comme la fraction thoracique, il convient de tenir compte des limitations et de l'impact éventuels, susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (brume de vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (défini comme fraction thoracique-brume)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique-brume)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable, brouillard)



# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative-brume)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Une ventilation mécanique est recommandée. Des fontaines pour lavage de l'œil en urgence et des douches à proximité de toute exposition potentielle doivent être disponibles
Équipement de protection individuel	: Lunettes de sécurité Gants. Si ventilation insuffisante : port d'un appareil de respiration autonome.
Protection des mains	: Port de gants testés selon la norme EN374.
Protection des yeux	: Lunettes ou masque de protection du visage avec lunettes. Norme DIN EN 166
Protection de la peau et du corps	: Laver les vêtements contaminés avant de les reporter. SI CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau.
Protection de l'appareil respiratoire	: Si ventilation insuffisante : porter un équipement respiratoire approprié. Porter un équipement respiratoire approprié conforme à la norme EN 140 avec filtre A/P2 ou supérieur.



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Solide
Couleur	: Électrolyte. Clair.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 95 - 95,555 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Point d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 10 mm Hg
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Solubilité	: Soluble dans l'eau Eau : 100 %
Facteur de concentration (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne peut pas se produire.

### 10.4. Situations à éviter

Charge excessive. Retirez toutes les sources d'allumage. Si la batterie éclate, évitez tout contact avec les matériaux organiques ou alcalins. Impact mécanique.

### 10.5. Incompatibilité avec d'autres matériaux

Si la batterie éclate, évitez tout contact avec les matériaux organiques ou alcalins. Métaux. Eau. Agents oxydants, forts. Agents réducteurs forts. Nitrate de potassium. Permanganate de potassium. Peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des émanations de produits contenant du plomb et de l'acide sulfurique peuvent survenir lors d'un incendie impliquant des batteries.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classifié

#### Antimoine (7440-36-0)

DL50 orale pour le rat : 7 g/kg

#### Acide sulfurique (7664-93-9)

DL50 orale pour le rat : 2140 mg/kg

CL50 par inhalation pour le rat (mg/l) : 510 mg/m<sup>3</sup> (Durée d'exposition : 2 h)

Corrosion/irritation cutanée : Causes des lésions oculaires et des brûlures cutanées graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration : Non classifié

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Plomb (7439-92-1)

CL50 poisson 1 : 0,44 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinus carpio [Semi-statique])

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>	
CL50 poisson 2	1,17 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [Écoulement continu])
CE50 Daphnie 1	600 µg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
CL50 poisson 1	82 mg/l (Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Brachydanio rerio [Statique])

### 12.2. Persistance et biodégradabilité

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acide sulfurique (7664-93-9)

FBC poisson 1 (Pas de bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 12.5. Résultats des estimations du PBT et du vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 12.6. Autres effets négatifs

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination du produit

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Avoir à disposition des récipients ou un conteneur pour être en conformité avec les législations locales, nationales et internationales.
Méthodes de traitement des déchets	: Le recyclage est recommandé. Les déchets doivent être éliminés conformément aux lois régionales, locales et nationales de protection de l'environnement.
Recommandations relatives à l'élimination des déchets	: Consultez l'expert local en matière d'élimination des déchets pour en savoir plus sur leur élimination. Étant donné que les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Code européen des déchets	: 16 06 01* - batteries au plomb

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro UN

N° UN (ADR)	: 2800
N° UN (IMDG)	: 2800
N° UN (IATA)	: 2800
N° UN (ADN)	: Non applicable
N° UN (RID)	: Non applicable

### 14.2. Appellation exacte pour expédition (UN)

Appellation exacte pour expédition (ADR)	: BATTERIES INVERSABLES REMPLIES D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
Appellation exacte pour expédition (IMDG)	: BATTERIES INVERSABLES REMPLIES D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
Appellation exacte pour expédition (IATA)	: Batteries inversables remplies d'électrolyte liquide.
Appellation exacte pour expédition (ADN)	: Non applicable
Appellation exacte pour expédition (RID)	: Non applicable
Description sur le document de transport	: UN 2800 BATTERIES INVERSABLES REMPLIES D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description sur le document de transport (IMDG)	: UN 2800 BATTERIES INVERSABLES REMPLIES D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classes des dangers durant le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8

#### IMDG

Classes des dangers durant le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

### IATA

Classes des dangers durant le transport (IATA) : 8

Étiquettes de risque (IATA) : 8

### RID

Classes des dangers durant le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C11

Dispositions spéciales (ADR) : 238, 295, 598

Quantités limités (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P003, P801a

Dispositions d'emballage particulières (ADR) : PP16

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales pour le transport en vrac (ADR) : VV14

Numéro d'identification du danger (N° Kemler) : 80

Plaques orange :



Code de restriction en tunnel. (ADR) : E

Code EAC : 2R

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 29, 238

Quantités limités (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P003

Dispositions d'emballage particulières (IMDG) : PP16

N° EmS (Feu) : F-A

N° EmS (Déversement) : S-B

Catégorie d'arrimage (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Plaques métalliques immergées dans un électrolyte alcalin gélifié ou d'acide, dans un conteneur en verre, en caoutchouc ou en plastique rigide de type étanche. Lorsqu'elles sont chargées électriquement, sont susceptibles de provoquer un incendie par court-circuit des bornes. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des membranes muqueuses.

MFAG-No : 154

#### - Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA) : E0

PCA Quantités limités (IATA) : Interdite

PCA Quantités limitées max. net (IATA) : Interdite

PCA Instructions d'emballage (IATA) : 872

PCA Quantité net maximum (IATA) : Pas de limite

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

CAO Instructions d'emballage (IATA)	: 872
CAO Quantité net maximum (IATA)	: Pas de limite
Dispositions spéciales (IATA)	: A48, A67, A164, A183
ERG code (IATA)	: 8L

### - Transport fluvial

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15 : Informations sur les dispositions réglementaires

### 15.1. Dispositions réglementaires/législations spécifiques à cette substance ou ce mélange concernant la santé, la sécurité et l'environnement

#### 15.1.1. Dispositions réglementaires de l'Union européenne (UE)

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XVII du Règlement REACH

Ne contient aucune substance appartenant à la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XIV du Règlement REACH

#### 15.1.2. Dispositions réglementaires nationales

##### Allemagne

12<sup>ème</sup> ordonnance d'application de la loi fédérale : N'est pas soumis à l'ordonnance 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux) sur le contrôle des émissions -12.BImSchV

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: L'acide sulfurique est répertorié
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Le plomb est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Le plomb est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Le plomb est répertorié

##### Danemark

Recommandations de la Réglementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit.  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur

## SECTION 16 : Autres informations

Indication de modifications :

Conformément à la réglementation (EU) 2015/830 (REACH Annexe II).

Texte complet des phrases H- et EUH :

Aquatique aiguë 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
Corr. cutanée 1A	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
H314	Causes des lésions oculaires et des brûlures cutanées graves
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# Batterie étanche au plomb à recombinaison de gaz régulée par soupape

## Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU (REACH Annexe II)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont seulement pour but de décrire le produit à travers les dispositions réglementaires concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Elles ne doivent par conséquent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété du produit.*